



Rosenweg 25
CH-3007 Bern
+41 (0)31 381 12 19
info@unite-ch.org
www.unite-ch.org

Schweizerischer Verband
für Personelle
Entwicklungszusammenarbeit

Association suisse pour
l'échange de personnes dans la
coopération internationale

Associazione Svizzera per lo
scambio di persone nella
cooperazione internazionale

Critères d'affiliation à Unité

1. Valeurs de base

Les valeurs suivantes font partie intégrante de la coopération au développement des organisations membres d'Unité: droits humains et démocratie ; justice sociale, globale, climatique et de genre ; paix ; environnement viable. Elle reconnaît l'équivalence des cultures et des visions du monde, dans le sens d'un respect mutuel et d'un dialogue d'égal à égal.

La coopération au développement par l'échange de personnes (CEP) est une forme de coopération internationale dans laquelle la rencontre entre des individus de cultures différentes, l'échange mutuel de connaissances et de compétences, ainsi que la volonté d'apprentissage commun occupent la première place. La coopération par l'échange de personnes contribue de manière efficace à l'atteinte des objectifs du développement. Les capacités des institutions locales sont renforcées de manière à les rendre aptes à fournir en toute autonomie des services en faveur des populations locales. Il s'agit d'encourager les efforts d'autonomie des partenaires au Sud.

Au-delà d'affectations Nord-Sud, la CEP englobe aussi des engagements Sud-Nord et Sud-Sud . Conformément à l'Agenda 2030, la CEP a un impact non seulement dans les pays du Sud, mais aussi en Suisse, dans la mesure où elle contribue à une meilleure compréhension entre les sociétés et les cultures.

Les professionnel-le-s engagé-e-s dans l'échange de personnes reçoivent une indemnité de subsistance, mènent une existence simple et suivent un style de vie correspondant plus ou moins aux conditions locales.

Indicateurs:

- Présentation des valeurs dans l'image directrice
- Valeurs déterminantes pour le travail de projet et de programme
- Mise en oeuvre de ces valeurs de base dans le travail de communication publique

2. Universalité de la solidarité et de la coopération au développement

La coopération au développement est en premier lieu orientée par les besoins des communautés locales et profite aux populations des régions d'engagement indépendamment des appartenances ethniques, religieuses, socio-culturelles, de genre ou d'orientation politique. La coopération au développement ne doit pas être instrumentalisée à des fins religieuses ou de politique partisane et doit bâtir des ponts entre les cultures. Un aspect essentiel est son intégration dans les plans de développement durables locaux et nationaux.

Indicateurs

- La documentation officielle (par ex. déclaration de mission, image directrice, statuts) de l'organisation membre d'Unité reflète ce principe (pas de prosélytisme religieux ou politique).
- L'objectif de l'organisation membre d'Unité et ses activités sont en premier lieu orientés vers le développement durable et la coopération.

3. Partenariat

Dans les pays où elles s'engagent, les organisations membres d'Unité collaborent avec des institutions partenaires juridiquement reconnues et dignes de confiance. Ensemble, elles s'engagent pour les droits humains et le développement durable. Les partenaires doivent, chacun de leur côté, être solidement ancrés dans la société à

laquelle ils appartiennent. Ils se montrent capables de conclure des alliances (potentiel de création de ponts) et sont ouverts aux échanges interculturels et interreligieux au sens d'un dialogue propre à créer des liens. Ils s'efforcent d'entrer dans des réseaux et contribuent ainsi à l'avènement d'une société civile globale.

La CEP promeut le dialogue entre cultures, institutions et individus. Des relations directes empreintes de respect mutuel et de confiance entre les personnes en affectation et les partenaires locaux sont propres à permettre l'établissement d'une collaboration d'égal à égal.

La coopération s'oriente en fonction de cinq valeurs élémentaires d'un partenariat dans la coopération au développement : réciprocité, équité, dialogue ouvert, effort commun pour la compréhension entre les cultures et effet commun.

Indicateurs

- L'organisation membre d'Unité travaille dans les zones d'intervention avec des organisations partenaires qui sont formellement enregistrées ou reconnues par l'Etat ;
- les organisations partenaires au Sud sont ancrées au-delà de leur propre groupe social ;
- l'organisation membre d'Unité dispose d'un concept de partenariat et procède à une sélection de partenaires basée sur des critères ;
- l'organisation membre d'Unité reconnaît les 5 valeurs fondamentales élémentaires d'un partenariat dans la coopération au développement formulées par Unité.

4. L'échange de personnes dans la coopération internationale comme principal champ d'activité

Les organisations membres disposent d'une stratégie générale cohérente et un profil clair, où l'échange de personnes dans la coopération internationale représente un champ d'activité central.

Indicateurs

- L'échange de personnes dans la coopération internationale est une composante intégrale des statuts, de l'image directrice, des stratégies et programmes.
- L'institution membre exécute ses activités selon un programme cohérent.
- Dans le profil et dans les rapports élaborés, l'échange de personnes dans la coopération internationale apparaît comme un domaine d'activité avec sa pertinence propre.

5. Mise en œuvre professionnelle de la coopération par échange de personnes

Au niveau opérationnel, les organisations membres d'Unité travaillent selon des critères professionnels et sur la base de programmes. Elles appliquent une procédure dûment fixée pour la sélection des personnes en affectation et exigent de ces dernières une préparation adéquate. En outre, elles sont dotées de compétences méthodologiques pour l'encadrement des affectations.

Indicateurs

- L'organisation membre d'Unité dispose d'un processus de sélection réglementé pour les personnes en affectation ;
- les personnes affectées sont systématiquement préparées en ce qui concerne leurs compétences professionnelles et sociales (formées à l'interne et/ou à l'externe) ;

- l'organisation membre d'Unité dispose de compétences techniques et méthodologiques pour l'accompagnement des affectations, la gestion du cycle de programme (PCM) et la mesure des effets.

6. Gestion des risques liés à la sécurité

Les organisations membres d'Unité disposent de réglementations claires en matière de sécurité et d'évaluation des risques. Au nombre des événements susceptibles de se produire figurent les accidents de la circulation, les abus de confiance, les actes de brigandage, les viols, les enlèvements, les demandes de rançon, les désordres sociaux et politiques et les conflits armés, etc. Les organisations membres arrêtent en particulier les mesures que requièrent les obligations légales en matière d'assistance incombant à l'employeur.

Indicateurs

- Une réglementation claire concernant la sécurité et l'évaluation des risques est en place ;
- les dispositions légales concernant le devoir d'assistance sont respectées.

7. Dispositions internes

Les organisations membres correspondent aux exigences de la „Corporate Governance“ et dispose de lignes directrices correspondantes. Elles possèdent des structures décisionnelles transparentes et démocratiques ainsi qu'une réglementation claire des tâches, des responsabilités et des compétences (règlement interne, organigramme, mécanismes de contrôle et autres).

Indicateurs:

- Les organisations membres d'Unité sont formellement enregistrées en Suisse ; les personnes actives dans les organes directeurs sont communiquées ouvertement ;
- structure claire et séparation des fonctions ; l'organigramme est public ;
- l'organisation membre d'Unité dispose de mesures de lutte contre les abus de pouvoir et de prévention de l'exploitation, des abus et du harcèlement sexuels ou est prête à en mettre en place.

8. Présentation des comptes

Les organisations membres d'Unité présentent des comptes transparents. Ceux-ci doivent être vérifiés dans le cadre d'un contrôle restreint (cf. art. 727 ss. CO) selon les normes de Swiss GAAP RPC 21 pour les organisations d'utilité publique réalisé par un organe de révision indépendant qui satisfait aux prescriptions de la loi suisse sur la surveillance de la révision.

Indicateur

- Comptabilité transparente et audit indépendant réalisé par un organisme reconnu par l'Etat selon les normes Swiss GAAP RPC 21.

9. Ancrage

Les organisations membres sont ancrées et reconnues en Suisse. Elles comptent au moins cinq ans d'existence et minimum cinq années de présence en tant que filiales de réseaux internationaux. Dotées de structures propres en Suisse (personnalité juridique), ces organisations assurent de manière autonome la planification, le pilotage, le suivi et l'évaluation de leurs programmes, et définissent elles-mêmes leur travail de relations publiques et de sensibilisation.

Indicateur

- Document de fondation, contrat de partenariat ou enregistrement officiel datant d'au moins cinq ans et attestant d'un siège en Suisse.

10. Sensibilisation

Dans le cadre de leur CEP, les organisations membres d'Unité accomplissent du travail de relations publiques et de sensibilisation abordant des sujets tels que, entre autres, l'Agenda 2030, les droits humains, le changement climatique et les échanges interculturels. En outre, elles s'engagent à évaluer les expériences réalisées par les personnes en affectation et à en faire état. Ce travail de relations publiques est dissocié des campagnes de recherche de fonds des organisations et s'adresse à un public aussi large que possible.

Indicateurs

- Travail démontrable de communication publique en dehors de la recherche de fonds ;
- la sensibilisation s'adresse à un cercle plus large que les seuls membres ;
- analyse et mise en valeur des expériences des engagements sur le terrain.

11. Travail de mise en réseau

Au-delà de la communauté de foi à laquelle elles appartiennent ou de leur credo politique, les organisations membres d'Unité entretiennent des liens au niveau national et international. Elles participent activement à des réseaux suisses engagés dans la politique de développement et, via leurs partenaires au Sud, à des communautés de travail d'organisations locales poursuivant des buts de développement dans les pays d'engagement.

Indicateurs

- Participation à des réseaux suisses de politiques de développement ;
- Réseautage lié au développement dans les pays d'intervention via les partenaires du Sud global.

12. Participation à Unité

L'organisation membre participe aux activités d'Unité, à l'interne comme à l'externe et contribue à la mise en œuvre du programme d'Unité.

Indicateurs

- Participation aux AG, implication dans les groupes de travail et prise en charge d'Inputs et de mandats le cas échéant ;
- participation aux actions de sensibilisation et de lobbying d'Unité.

Mai 2007 (révision juin 2023)